

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 17 novembre 2025

N° CP-2025-8-6-3

N° **applicatif** 13246

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction culture et patrimoine

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE CASTRALE

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace mène une politique de préservation et de valorisation du patrimoine des châteaux forts, porteur de l'identité alsacienne et rhénane et de l'attractivité du territoire.

Ce rapport propose :

- d'attribuer aux associations castrales des subventions pour un montant total de 27 476 €, dans le cadre du dispositif de soutien aux dépenses de fonctionnement des associations castrales adopté le 18 octobre 2021,
- d'attribuer à la Ville d'ANDLAU une subvention d'investissement d'un montant de 2 103 € pour des travaux sur le château du SPESBOURG, dans le cadre du dispositif de soutien aux châteaux forts ;
- d'attribuer à l'association des Amis des Châteaux d'OTTROTT (AmChOtt), une subvention d'investissement d'un montant de 2 820 € pour des dépenses de maîtrise d'oeuvre concernant le château du LUTZELBOURG, dans le cadre du fonds de sauvegarde des châteaux ;
- de prolonger de 3 ans la validité de la subvention d'investissement en faveur de la commune de LABAROCHE pour les travaux sur le château du HOHNACK ;
- de prolonger d'un an le dispositif consacré à la sauvegarde des châteaux forts haut-rhinois.

I. La politique en faveur des châteaux forts

Sur l'ensemble de l'Alsace, les quelques centaines de châteaux forts encore existant sont un atout pour l'attractivité touristique du territoire, le développement des pratiques culturelles et la qualité de vie des habitants.

La préservation et la valorisation des châteaux forts contribuent aux objectifs définis dans les orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022) dont notamment conserver et sauvegarder le patrimoine pour le transmettre aux générations futures et renforcer sa prise en compte dans la préservation des paysages alsaciens.

Dans le cadre de sa stratégie de sauvegarde et de valorisation du patrimoine castral, la Collectivité européenne d'Alsace :

- accompagne l'engagement bénévole notamment à travers :
 - des aides financières, en contribuant chaque année aux dépenses de fonctionnement des associations de préservation et de valorisation des châteaux alsaciens ;
 - un soutien en ingénierie pour ces associations ;
- soutient financièrement les porteurs de projets de restauration par des professionnels de ce patrimoine.

II. Subventions de fonctionnement contribuant aux dépenses annuelles des associations de bénévoles :

En Alsace, une trentaine d'associations, avec plus de 400 bénévoles actifs, réalise chaque année 5 500 jours de travail de débroussaillage, de maçonnerie, de recherches et d'accueil du public, devenant ainsi des acteurs majeurs engagés dans la préservation et la valorisation des châteaux forts.

Par délibération du 18 octobre 2021, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place un dispositif de soutien financier pour ces associations concernant les équipements de sécurité des bénévoles et les matériaux pour les interventions (débroussaillages, maçonnerie...) réalisées par les associations.

Cette aide permet ainsi le développement du bénévolat sur les ruines de châteaux forts, et soutient ces acteurs indispensables à la préservation du patrimoine castral, marqueur de l'identité alsacienne. L'aide matérielle proposée ici est complétée par l'ingénierie technique portée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Toutefois, les travaux lourds de restauration, souvent complexes, restent réservés aux entreprises.

Attribution des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace en 2025

17 associations sont éligibles à la demande de subvention (en 2024, 19 associations étaient éligibles).

10 associations n'ont pas fait de demandes en 2025 pour les châteaux suivants : Kagenfels, Wasenbourg, Hugstein, Andlau, La Roche, Frankenbourg, Wineck, Pflixbourg, Hohnack, Engelbourg. En effet, l'aide de la CeA n'est mobilisée qu'en fonction de leurs besoins et non de manière systématique et annuelle.

Pour certaines associations qui bénéficient depuis plusieurs années des aides de la Collectivité européenne d'Alsace et sont déjà équipées, les dépenses ne concernent que le renouvellement de certains matériaux et fournitures (quincaillerie, menuiserie, sable, chaux...).

La proposition de répartition de l'enveloppe annuelle tient compte :

- des montants de dépenses éligibles engagées ;
- de la quantité de travail réalisé par les associations ;
- de la qualité de ce travail ;
- des partenariats que chaque association a engagés ;
- de son ouverture aux publics (scolaires, chantiers d'insertion, touristes, etc.).

La subvention est plafonnée à 4 000 € par association et par an.

Sur cette base, les propositions d'attribution des subventions de fonctionnement vous sont soumises au titre du soutien aux associations œuvrant en faveur du patrimoine castral, pour un montant total maximum de **27 476 €**.

La synthèse figure dans l'annexe 1 jointe au présent rapport.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P259	P259O002	P259OE02	P259O002T17	1098- 65-65748-312	27 476 €
TOTAL					27 476 €

Subventions-Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations.

III. Demandes de subventions pour des travaux aux châteaux du SPESBOURG et du LUTZELBOURG :

1. Le Fonds Patrimoine pour les châteaux forts :

Instauré par délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD-2018-024 du 25 juin 2018 relative à la création du Fonds Patrimoine pour les châteaux forts, ce dispositif permet de soutenir des travaux de sauvegarde de châteaux forts situés dans le Bas-Rhin, impulsés notamment par les communes et les associations, réalisés dans les règles de l'art et visant à préserver la sécurité immédiate des usagers et l'intégrité du bâti.

La convergence de la politique castrale est en cours et proposera un dispositif applicable à l'échelle de l'Alsace.

2. Demande de la Commune d'ANDLAU pour des travaux au château du SPESBOURG :

Nature des travaux (détails dans l'Annexe n° 2 du présent rapport) : entretien et conservation à l'identique d'une baie en partie haute de la façade sud-ouest du château.

- Montant des travaux : 8 413 € HT (10 095,60 € TTC)
- Montant des dépenses éligibles : : 8 413 € HT.

Sur avis de la Commission Territoriale Centre Alsace du 3 novembre 2025, il est proposé d'attribuer à la Commune d'Andlau, maître d'ouvrage, une subvention d'investissement d'un montant total maximum de 2 103 €.

La subvention sera versée conformément au Règlement budgétaire et financier, en une seule fois, sur présentation des justificatifs suivants attestant des dépenses réalisées pour la mise en œuvre complète du projet subventionné.

Les financements détaillés correspondants figurent dans l'annexe n° 3 du présent rapport.

3. Les travaux au château du LUTZELBOURG :

Nature des travaux (détails dans l'Annexe n° 4 du présent rapport) : Etude de maîtrise d'œuvre préalable à l'opération de sécurisation, de sauvegarde et de mise en valeur de la tour est du château de Lutzelbourg (dite tour ouverte).

Intervention en 2 phases :

Phase 1 en 2025, objet de la présente demande de subvention : Etude de maîtrise d'œuvre préalable à l'opération de sauvegarde Etudes préalables en 2025.

Phase 2 en 2026 : travaux.

L'Association est conseillée par une Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO).

- Montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre en 2025 : 11 281,13 € TTC (9 401 € HT).
- Montant des dépenses éligibles : 11 281 € TTC.

Sur avis de la Commission Territoriale Ouest Alsace du 3 novembre 2025, il est proposé d'attribuer à l'Association des Amis des Châteaux d'OTTROTT, maître d'ouvrage délégué, une subvention d'investissement d'un montant maximum de 2 820 €.

La subvention sera versée conformément au Règlement budgétaire et financier, en un versement, sur présentation des justificatifs suivants attestant des dépenses réalisées pour la mise en œuvre complète du projet subventionné.

Les financements détaillés correspondants figurent dans l'annexe n° 5 du présent rapport.

TOTAL des crédits nécessaires prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Travaux	Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
SPESBOURG	P259	P259O002	P259E03	P259O002T18	(1238) 204-2041482-312	2 103 €
LUTZELBOURG	P259	P259O002	P259E03	P259O002T19	(1238) 204-2041482-312	2 820 €
	TOTAL					4 923 €

IV. Prolongation de la validité d'une subvention d'investissement pour le château du Hohnack :

Le diagnostic sanitaire du château du Hohnack (propriété de la Commune de Labaroche) réalisé en 2020, a notamment révélé la nécessité de sécuriser la courtine Nord-Est, la tour d'entrée et le logis (tranche N°1 : travaux de mise en sécurité et d'accessibilité).

La Commune de Labaroche a prévu de réaliser ces travaux pour un montant subventionnable estimé à 137 923 € HT soit 165 507 € TTC.

Une subvention d'investissement d'un montant de 34 481 € a été accordée par la Commission Permanente du Département du Haut-Rhin (délibération n° CP-2020-10-7-1) le 23 octobre 2020, au titre du Plan Patrimoine 68, à l'association « Les Compagnons du Hohnack » bénéficiant de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

La crise sanitaire et les démarches complexes liées au statut du château (Classé Monument historique) n'ont pas permis à l'association de démarrer les travaux.

Par la délibération n°CP-2023-6-12-3 du 7 juillet 2023, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a accepté que la Commune reprenne la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux et a prolongé la validité de la subvention d'investissement de 34 481 € pour 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Par lettre du 26 mars 2025, en raison de difficultés budgétaires, la Commune de Labaroche souhaite prolonger le délai de validité de cette subvention de 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31/12/2029.

Il est donc proposé de prolonger de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, la durée de validité de la subvention d'investissement attribuée à la commune de Labaroche pour les travaux au château du HOHNACK.

V. Prolongation d'un dispositif de sauvegarde des châteaux forts :

Le Plan Patrimoine 68, instauré par le Conseil départemental du Haut-Rhin le 14 décembre 2018 (n° CD-2018-6-7-2), soutient des opérations de sauvegarde et de restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques, autour de 4 thématiques : châteaux-forts, patrimoine remarquable, patrimoine de territoire et maisons alsaciennes anciennes.

Ce dispositif a été maintenu, notamment pour le volet consacré aux châteaux forts, par délibération en séance publique du jeudi 8 décembre 2022, n° CD-2022-5-6-2, sans modifier les critères d'éligibilité définis par la délibération n° CP-2019-10-7-3 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 15 novembre 2019. Il a été prolongé une première fois par délibération N° CP-2024-9-6-2 (CP du 25/11/2024).

Il est proposé de prolonger d'UN an supplémentaire la partie châteaux forts de ce dispositif, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce délai permettra notamment de définir la stratégie correspondant à la vision globale du Pôle castral incluant le Hohlandsbourg et de faire aboutir la proposition du Grand Projet de Site pour le Haut-Koenigsbourg (l'étude est en cours).

Dans la partie bas-rhinoise du territoire, un dispositif analogue de fonds en faveur de la sauvegarde des châteaux est en vigueur sans limite de durée.

La convergence des deux dispositifs actuels aura été réalisée d'ici le 31/12/2026.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer et d'autoriser le versement, au titre du soutien financier aux associations de bénévoles engagées dans la préservation et la valorisation des châteaux forts d'Alsace, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 27 476 €, aux associations éligibles figurant dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- D'autoriser le prélèvement de ces crédits sur l'imputation budgétaire suivante : Subventions associations aux châteaux - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P259	P259O002	P259OE02	P259O002T17	1098- 65-65748-312	27 476 €
TOTAL					27 476 €

Les modalités de versement des subventions de fonctionnement sont détaillées en annexe 1 au présent rapport.

- D'attribuer à la Commune d'ANDLAU une subvention d'investissement d'un montant maximum de 2 103 € pour les travaux d'entretien et de conservation d'une baie située sur la façade sud du donjon du château du SPESBOURG, dans le cadre du Fonds d'intervention pour les châteaux forts, conformément aux annexes n° 2 et 3 jointes au présent rapport détaillant la nature des travaux et le plan de financement ;

- D'autoriser le prélèvement de ces crédits sur l'imputation budgétaire suivante «Fonds pour les châteaux forts», Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P259	P259O002	P259E03	P259O002T18	(1238) 204-2041482-312	2 103 €

- De préciser que la subvention sera versée à la Commune d'ANDLAU en une fois, à l'issue des travaux sur présentation des factures ;
- D'attribuer à l'Association des Amis des châteaux d'Ottrott (AmChOtt) une subvention d'investissement d'un montant maximum de 2 820 € pour l'avant-projet de restauration, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable aux travaux de restauration d'urgence du donjon du château du LUTZELBOURG, dans le cadre du Fonds pour les châteaux forts, conformément aux annexes n° 4 et 5 jointes au présent rapport détaillant la nature des travaux et le plan de financement ;
- D'autoriser le prélèvement de ces crédits sur l'imputation budgétaire suivante « Fonds pour les châteaux forts », Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P259	P259O002	P259E03	P259O002T19	(1238) 204-2041482-312	2 820 €

- De préciser que la subvention sera versée à l'Association des AMCHOTT en une fois, à l'issue des travaux sur présentation des factures ;
- De prolonger de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029 la durée de validité de la subvention d'investissement attribuée à la commune de Labaroche pour les travaux au château du HOHNACK ;
- De prolonger d'un an supplémentaire la partie « Châteaux forts » du dispositif Plan Patrimoine 68, à savoir jusqu'au 31 décembre 2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.